



PROCÈS-VERBAL du 30 janvier 2017 | Assemblée générale

Association des étudiantes et des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation
UQAM, R-M130, lundi 30 janvier à partir de 12h30.

0. PROCÉDURES D'OUVERTURE

0.1 Proposition : Ouverture de l'assemblée à 13h05

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

0.2 Proposition : Que Xavier Dandavio, Maude Authier-Pigeon tiennent respectivement le secrétariat et l'animation de la présente assemblée.

Dument proposée, dument proposée

Adoptée à l'unanimité

0.3 Proposition : Que Stéphanie Bernier soit responsable du senti.

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

0.4 Proposition :

Proposition d'ordre du jour

0. Procédures d'ouverture

1. Point d'information sur les orientations annuelles

2. Élections partielles

3. Traitement des avis de motion

3.1. Règlements généraux

3.2. Charte d'autogestion des employé.e.s du Philanthrope

4. Procédures de fermeture

Dument proposée, dument appuyée.

Adoptée à l'unanimité

0.5 Proposition : Adoption du procès verbal

Qu'on adopte le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 janvier 2017.

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

1. POINT D'INFORMATION SUR LES ORIENTATIONS ANNUELLES

1.1 Proposition : Que Laura et Elizabeth, membre du conseil exécutif, présentent un compte-rendu sur les orientations annuelles de l'année 2016-2017.

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

2. ÉLECTIONS PARTIELLES

2.1 Proposition : Que René Delvaux, président.e d'élection, anime le point « Élections partielles » et que la procédure électorale soit la suivante :

Chaque candidat-e dispose d'une période de 5 minutes pour présenter sa candidature à l'assemblée suivie d'une période de questions-réponses de 5 minutes. À la suite de la présentation de tous-tes les candidats- es pour un même poste, ils et elles quittent la salle pour une période de 5 minutes durant lesquelles l'assemblée peut intervenir sur les candidatures.

Qu'à la suite du dépouillement le nombre de vote ne soit pas inscrit au procès-verbal.

Dument proposé, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

2.2 Proposition :

Pour le poste de responsable à la vie étudiante sur le Conseil exécutif, la candidature de Emmanuelle Boisvert est reçue à l'Assemblée.

2.3 Proposition :

Pour le poste de responsable aux services sur le Conseil exécutif, la candidature de David Lacombe est reçue à l'Assemblée.

3.3 Proposition :

Pour le poste de représentant-e enseignement en adaptation scolaire et sociale sur le conseil d'administration, la candidature de Laurence Robichaud est reçue à l'Assemblée.

3.4 Proposition :

Pour le poste de représentant-e développement et choix de carrière sur le conseil d'administration, aucune candidature n'est reçue à l'Assemblée.

3. TRAITEMENT DES AVIS DE MOTION

3.1 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

PROPOSITION PRIVILÉGIÉE

En considérant la section de l'article 16 du code Véronneau intitulé « Avis de motion » qui va comme suit : « S'il advenait que le ou la membre ayant déposé l'avis de motion ne soit pas présent-e au moment de le traiter, l'avis de motion est jugé irrecevable ;

En considérant que le préambule II stipule qu' « (...) en aucun temps la forme ne doit-elle primer sur l'esprit de ces règles et l'objectif d'une participation pleine et entière de tous et de toutes » ;

En considérant que le préambule V stipule que « La bonne foi et le « gros bon sens » sont de mise » ;

En considérant la section de l'article 37 intitulé « Suspendre un ou des articles de ce présent Code de procédures » qui va comme suit : « Un-e membre peut demander à ce que soit suspendu un ou plusieurs articles de ce présent Code de procédures. Pour ce faire, le ou la proposeur-e doit clairement préciser l'article ou les articles visés par sa proposition, la ou les procédures qui les remplaceraient ainsi que la durée ou les circonstances par lesquelles la suspension prendra fin (à noter que la suspension n'est valide que pour la durée de l'assemblée où elle est formulée). Cette mesure se veut exceptionnelle et doit être appliquée seulement si le présent Code de procédures cause un préjudice sérieux au déroulement de l'assemblée » ;

En considérant que l'article 16 occasionne un préjudice sérieux au déroulement de l'assemblée étant donné que le membre ayant proposé les avis de motion est parti en stage final de baccalauréat et n'est pratiquement plus disponible ;

En considérant que Félix Germain a donné son accord verbal et écrit pour qu'un.e autre exécutant.e présente les avis de motion à sa place et que plusieurs personnes sont au courant du dossier ;

En considérant qu'« Adopter des nouveaux règlements généraux à l'automne » est l'une des orientations annuelles et que c'est inclus dans l'ordre du jour ;

Que soit suspendu l'extrait de l'article 16 cité précédemment ;

Que ce dernier soit remplacé par : « Ne pas considérer l'absence du membre ayant déposé l'avis de motion (Félix Germain) au moment de traiter l'avis de motion comme rendant l'avis de motion irrecevable, et changer la ou le proposeur.e pour Radostina Ivanova.

***Dument proposée
Appuyée à l'unanimité.
Adoptée à majorité.***

PROPOSITION PRIVILÉGIÉE DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

***Dument proposée.
Dument appuyée.
Adoptée à majorité.***

Assemblée levée à 13h55